CONSEIL COMMUNAL

Procès verbal de la séance du 12 février 2024 (20:30)

Composition de l'assemblée :

Présents:

M. Gérard LAVAL, Conseiller - Président;

M. Philippe DUBOIS, Bourgmestre;

M. Damien WATHELET, M. Alain HUPPE, Échevins;

Mme Agnès PARIS, M. Christian GIET, Mme Magali BEUGNIER, Mme Marie-Laure GEORGE, Mme Ludivine VAN HOLSAET, M. Pierre VELDEN, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Dany CORNET, M. Marc OLIVIER, Conseillers;

Mme Anne-Catherine LIEGEOIS, Directrice Générale;

Excusées:

Mme Emilie PIRNAY, Échevine;

Mme Annie LUYMOEYEN, Conseillère;

M. le Président sollicite l'accord du Conseil pour l'ajout d'un point en urgence, à savoir : "Police administrative - Règlement de police relatif au maintien de l'ordre et de la propreté pendant la campagne précédant les élections européennes, fédérales et régionales du 09 juin 2024 - Examen - Décision - Vote". Le Conseil donne son accord.

M. le Président sollicite l'accord du Conseil pour reporter le point 11 "Marché de Fournitures - Acquisition d'un car scolaire - Approbation des conditions et du mode de passation de marché - Examen - Décision - Vote " car des éléments nécessaires à une bonne analyse du cahier des charges n'ont pas été mis à notre disposition dans les délais requis. Le Conseil donne son accord.

Questions du public au Collège :

 Madame JADOT: J'habite Route du Val à côté du terrain communal, j'ai demandé si on pouvait venir nettoyer les ronces, ce qui a été fait. Ensuite j'ai vu quelqu'un qui venait prendre des mesures. Pensez-vous faire quelque chose avec ce terrain?

Rép de M. Ph DUBOIS : Ce terrain, comme le Recyparc, appartient aux 3 communes (Clavier, Modave, Tinlot). Il n'y a pas de projet sur ce terrain. Suite à la restructuration de la collecte des déchets, chaque commune pourra avoir un site d'apport volontaire. Il se pourrait que ce soit une forme de dépôt des déchets via un badge citoyen. Il n'y a pas d'autre projet et s'il devait y en avoir un, ce serait porté par les 3 communes. Ce terrain est prioritairement réservé à Intradel.

Marc Olivier : Pour compléter, il y a aussi un agent de la RW qui tourne sur la commune actuellement pour des relevés cadastraux. C'était peut-être le cas.

Séance publique:

1. Dotation à la Zone de secours HEMECO - Budget 2024 - Examen - Décision - Vote.

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu l'article L1321-1, 19° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et plus particulièrement ses articles 68 §2 al. 2 et 220 §1 al.2 ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2014 relative au passage des prézones de secours aux zones de secours ;

Vu la circulaire du 17 juillet 2020 relative à la reprise du financement communal des zones de secours ;

Vu la circulaire du 21 août 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024 ;

Considérant que le Gouvernement wallon a décidé du mécanisme de reprise du financement communal des zones de secours par les provinces ;

Considérant que les provinces reprendront à leur charge 60% de la part communale nette dans le financement des zones de secours en 2024 ;

Vu le budget de l'exercice 2024 de la zone de secours tel qu'approuvé par le Conseil de zone le 21 novembre 2023, reprenant les dotations communales et provinciale au financement de la zone ; Considérant que la dotation de la commune de Clavier y est fixée à 198.444,54 EUR ;

Entendu Monsieur Philippe DUBOIS, Bourgmestre, en son rapport et sa présentation;

Sur proposition du Collège communal;

Par ces motifs, après en avoir délibéré;

DECIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

Article 1er

La dotation à affecter à la zone de secours HEMECO pour l'exercice 2024 est fixée à 198.444,54 EUR (cent nonante-huit mille quatre cent quarante-quatre euros et cinquante-quatre centimes). Article 2

La présente délibération sera transmise :

- pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège ;
- à la zone de secours HEMECO.

2. Finances - Situation de caisse au 29 septembre 2023 - Information.

Vu l'article L1124-42 du CDLD;

Vu les circulaires du 14 juin 2016 relatives aux finances communales et au contrôle interne ; Vu la décision du Collège du 31 janvier 2023 prenant acte de la situation de caisse au 29 septembre 2023 :

PREND connaissance:

- de la situation de caisse à la date du 29/09/2023.

3. Fabriques d'églises - Comptes 2023 - Examen - Décision - Vote.

MM. LAVAL et VELDEN, fabriciens, ne prennent pas part au vote.

Vu le décret du 13 mars 2014 entré en vigueur le 1er janvier 2015 ;

Vu l'approbation des comptes fabriciens 2023 par l'Evêché;

DECIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

- d'approuver le compte 2023 de la fabrique d'église de Les Avins en apportant les corrections de l'Evêché, à savoir; 18A : 287,69€ au lieu de 182,69€, R28C : 0,00€ au lieu de 105,00€; le compte se clôture avec un excédent de 8.135,64€ ;
- d'approuver le compte 2023 de la fabrique de Clavier-Pair en apportant les corrections de l' Evêché, à savoir : R22 : 17.332,93€ au lieu de 0,00€, R28 : 0,00€ au lieu de 17.332,93€, D61 : 32.332,93€ au lieu de 29.413,61€, D62 : 0,00€ au lieu de 2.919,32€; le compte se clôture avec un excédent de 11.607,26€ ;
- d'approuver le compte 2023 de la fabrique de Borsu en apportant la correction de l'Evêché, à savoir : R10 : 105,86€ au lieu de 105,00€, R18d :31,98€ au lieu de l'inscrire en R28a, R18e : 100,00€ au lieu de l'inscrire en R28b, D11d : 35,00€ au lieu de 0,00€, D50d : 100,00€ au lieu de 0,00€; le compte se clôture avec un excédent de 6.545,89€;
- d'approuver le compte 2023 de la fabrique de Ocquier en apportant les corrections de l'Evêché, à savoir: D49 : 0,00€ au lieu de 2.171,00€, D62 : 2.171,00€ au lieu de 0,00€; le compte se clôture avec un excédent de 3.992,39€ ;
- d'approuver le compte 2023 de la fabrique de Terwagne sans remarque de l'Evêché; le compte se clôture avec un excédent de 5.162,74€ ;
- d'approuver le compte 2023 de la fabrique de Bois sans remarque de l'Evêché; le compte se clôture avec un excédent de 2.644;49€ ;
- de transmettre la présente à l'Evêché ainsi qu'aux Fabriques d'église.

4. Fabrique d'église - Budget 2024 - Terwagne - Examen - Décision - Vote.

Attendu la délibération du Conseil communal du 29 août 2023 arrêtant les différentes parts communales aux fabriques d'église de la commune de Clavier ;

Attendu que le montant de la part communale pour la fabrique d'église n'y a pas été arrêté ;

DECIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

D'approuver la part communale de la fabrique d'église de Terwagne au montant de 12.001,61€.

5. Subside 2023 - Syndicat d'Initiative de la Vallée du Hoyoux - Examen - Décision - Vote. Attendu la délibération du Conseil communal du 20 mars 2023 décidant de libérer un subside de 15.000,00 € au Syndicat d'initiative de la Vallée du Hoyoux en fonction des déclarations de créances ; Attendu les déclarations de créance reçues relatives aux subsides "emploi 2023" de 18.000,00€ et de frais de fonctionnement 2023 de 500,00€ ;

Vu les avances déjà versées, à savoir 15.000,00€;

Attendu le crédit disponible à l'article budgétaire 762/435-01;

DECIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

- De libérer le solde du subside, à savoir 3.500,00€.

6. Régie Communale Autonome - Approbation du Plan d'entreprise 2024-2028 - Examen - Décision - Vote.

Vu les articles L1231-4, et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1231-9

Vu la délibération du Conseil communal du 31 mars 2021 décidant de la création d'une Régie Communale Autonome en vue d'assurer la gestion et l'animation cohérente de diverses infrastructures sportives et autres appartenant à la Commune de Clavier et approuvant ses statuts ; Vu l'Arrêté ministériel du 10 mai 2021 approuvant les statuts de la Régie Communale Autonome et dont réf 050204/DirLegOrg/A21-008794 Clavier - TS 155 NotifAMin-LL ;

Vu l'inscription de la RCA à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le n°BE0770.376.671 ; Considérant que le Conseil d'Administration de la RCA établit et adopte chaque année un plan d'entreprise et que ce dernier doit être soumis au Conseil communal pour le 31 décembre de chaque année au plus tard ;

Considérant que ce plan d'entreprise fixe les objectifs et la stratégie à moyen terme de la régie ; Considérant la délibération du Conseil d'Administration de la RCA du 28 décembre 2023 ;

DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

• D'approuver le Budget 2024 et le Plan d'Entreprise 2024-2028 de la Régie Communale Autonome tel qu'annexés.

Une copie de la présente délibération est notifiée à la RCA et à la Directrice financière.

M. Christian GIET : le chiffre du coût vérité est purement théorique, c'est un premier chiffre de référence qui pourrait évoluer. La première année complète de fonctionnement, le hall risque de ne pas être complet.

Rép M. Damien WATHELET : Effectivement, mais je suis impressionné du nombre d'appels que je reçois déjà aujourd'hui; mon année de référence sera l'année 2026.

M. GIET : l'urgence, c'est de recruter le GIS (gestionnaire des infrastructures sportives) qui aura les compétences pour faire fonctionner le hall.

M.Philippe DUBOIS : J'ajoute aussi que 240.000 € sont imputables au remboursement de l'outil. Notons que si la RCA n'avait pas existé, nous aurions la TVA en plus à financer.

7. Service Conseiller en énergie - Rapport d'activités pour l'année 2023 - Examen - Décision - Vote.

Vu le mail du Service Public de Wallonie demandant, avant le 1 mars 2024, le rapport annuel, la déclaration de créance et le relevé des prestations de notre conseiller en énergie ;

Vu que le rapport doit être validé par le Conseil communal ;

Vu le rapport 2023 ci-joint de notre conseiller en énergie ;

DECIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

- De valider le rapport annuel 2023 du conseiller en énergie ;
- De signer la déclaration de créance ;
- D'informer le service finance ;
- De transmettre les documents demandés au SPW DGO4, département du développement durable, et à l'UVCW, sous format électronique.

8. Programme Communal de Développement Rural - Approbation de la Convention-Exécution pour le projet 2.17 Rénovation et agrandissement de la maison rurale de Boiset-Borsu - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 03 juillet 2008 d'initier une Opération de développement rural ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 janvier 2015 approuvant le projet de PCDR ; Vu l'arrêté du Gouvernement wallon approuvant le PCDR en date du 23 juillet 2015 ; Considérant la demande d'avis préalable pour la transformation et l'agrandissement de la maison de village de Bois-et-Borsu, Collège communal du 19 avril 2021 (voir annexe n°1);

Considérant que la Commission locale de Développement rural, réunie le 20 avril 2021, a sélectionné la fiche-projet n°II.17 intitulée «Rénovation et agrandissement de la maison rurale de Bois-et-Borsu» afin de solliciter une convention-faisabilité (voir annexe n°2);

Considérant une première réunion avec le SPW - Agriculture ressources naturelles environnement - Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal - Direction du Développement rural, relative à ce projet, le 21 janvier 2022 ;

Considérant qu'à la suite à cette réunion, le SPW - Agriculture ressources naturelles environnement - Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal - Direction du Développement rural, nous a demandé un complément d'informations (voir annexe n°3);

Considérant que ces compléments d'informations ont été présentés au SPW - Agriculture ressources naturelles environnement - Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal - Direction du Développement rural en date du 15 décembre 2023 dont le compterendu de la réunion (voir annexe n°4) et la fiche projet n°II.17 actualisée (voir annexe n°5 et 5bis : plan et photos du projet) ;

Attendu qu'à la suite de cette étape, le SPW - Agriculture ressources naturelles environnement - Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal - Direction du Développement rural, nous a transmis, en date du 18 janvier 2024, le projet de convention-exécution pour validation au Conseil Communal (voir annexe n°6);

Vu l'avis de légalité demandé à la Directrice financière le 25 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière le 02 février 2024 et joint en annexe (voir annexe $n^{\circ}7$);

Attendu la demande de la remise d'un accord de principe adressé à la fabrique d'église de Borsu (réunion du 17/01/24 et courrier envoyé le 18/01/24) sur l'acquisition par la Commune de Clavier d'une partie (proposition A: +/-310m2 ou B: +/- 720m2) de la parcelle 293/V leur appartenant ; Attendu le courrier reçu par email de la fabrique d'église de Borsu du 29-01-24, actée dans la délibération du Collège du 31-01-2024 et le courrier reçu par email du Conseil de la fabrique d'église de Borsu du 07-02-2024 (voir annexe n°8) ;

Attendu que la convention est sollicitée dans les **24 mois** précédant la fin de la validité du PCDR (23 juillet 2025), cette convention sera établie sous la forme d'une convention avec réalisation de l'engagement budgétaire principal en une seule phase, c'est-à- dire une **convention-exécution**, dans le délai de validité du PCDR :

• Extrait de la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural (PCDR) – point 10 Dispositions relatives à l'engagement budgétaire des conventions et délais d'exécution : « ... toute convention sollicitée dans les 24 mois qui précèdent la fin de validité d'un PCDR, sera établie sous la forme d'une **convention exécution** avec réalisation de l'engagement budgétaire principal en une seule phase, dans le délai de validité du PCDR (voir annexe n°9) » ;

Attendu que, dans le cadre de la **convention-exécution**, les travaux devront être mis en adjudication dans les **36 mois** à partir de la notification de la convention exécution ; Sur proposition du Collège Communal ;

DÉCIDE, à 9 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions (Mmes A. PARIS et E. LECOMTE, MM. C. GIET et D. CORNET) :

Article 1er

D'approuver la convention-exécution ci-annexée.

Article 2

D'adresser la présente délibération, pour information et suite utile :

- au cabinet de la Ministre Tellier, Ministre de la Ruralité;
- à l'Administration : Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal Direction du Développement rural ;
- à la Fondation Rurale de Wallonie.

M. Ch. GIET : Depuis au moins deux ans, l'accord était déjà mentionné; donc il y a quand même un problème de timing sur ce bout de terrain à acquérir. Cet accord de principe conditionnel, est-il valable ? Avez-vous des assurances là-dessus ?

M. D. WATHELET : La Région nous demande de montrer que nous avons des avancées parce que nous n'avons pas eu le temps avec le Collège de préparer le dossier. Nous avons compris fin 2023 que la procédure était différente pour aboutir vu l'année électorale 2024. La représentante actuelle dit

qu'un courrier donnant un accord de principe est suffisant. Notre dossier serait donc complet pour pouvoir présenter cette convention à la Ministre.

M. Ch. GIET : Quand je lis le courrier, il n'y a pas d'accord ? Est-ce que le Collège s'engage à refaire le clocher ? Le plus simple aurait été d'avoir un point supplémentaire à ce Conseil pour décider de rénover le clocher.

M. D. WATHELET: Il s'agit de votre analyse. Pour nous, nous avons un document qui nous permet d'avancer sur le dossier de la salle de B&B. Nous avons demandé un nouvel état sanitaire du clocher. Nous n'avons pas encore reçu ce rapport; ce qui ne nous permet pas nous engager.

Mme A. PARIS : Il y aura un accord à avoir sur cette condition.

M. Ph. DUBOIS: la première étape, c'est un accord de principe des instances. Après, viendront les opérations immobilières obligatoires (publicité, motiver l'intérêt public, ...). Il est bien écrit que le Conseil devra s'engager à refaire la tour de l'église un an avant les travaux de ce projet. Ce projet va prendre bien plus qu'un an. Parallèlement à tous ces points qui se présenteront au CC, nous devrons trouver les moyens d'avancer. Aujourd'hui, on est à l'ABC. Nous avons eu une visite en mai 2023 du Directeur de l'évêché et tous les conseils de fabrique. Les premières questions qui avaient sollicité la visite: que proposez-vous dans vos églises en plus du culte? A Borsu, la fabrique d'église a dit texto qu'ils ne veulent pas de crèche. L'évêché a été sollicité pour obtenir le PV de cette réunion. Nous l'attendons. On viendra avec des travaux qui devront être faits par mesure de sécurité.

M. Ch. GIET : l'objet de mon intervention, c'est de m'assurer que le document reçu de la Fabrique d'église nous permet d'aller plus loin.

M. D. WATHELET: La Ministre libérera le subside quand on commencera les travaux, et uniquement si nous sommes propriétaires. Aujourd'hui, pour l'inscription administrative au cabinet de la Ministre, le dossier est complet.

Mme A. PARIS : Pour pouvoir avancer, il faut s'engager dans la restauration de la tour. Quel est votre engagement aujourd'hui sur la restauration de l'église puisque vous n'avez pas d'accord sur la vente du terrain ?

M. D. WATHELET: Vous avez lu les conditions de la Fabrique. Quand on aura le rapport d'état sanitaire avec le coût de restauration de l'église et l'accord sur le projet, nous saurons avancer. L'étape d'aujourd'hui nous permet d'avancer d'une case à la région pour présenter le projet.

M. A. HUPPE: Nous avions aussi nos conditions; nous ne nous sommes jamais engagés formellement à la restauration avec l'estimation des coûts que nous avions déjà. C'est dans ce sens qu'il y a eu du retard pour avoir tellement discuté avec une opposition formelle de la fabrique face à toute évolution. Nous pouvons effectivement nous engager sur la restauration mais avec une prise en compte des besoins de la population de plus en plus croissants; entre autre au niveau de l'accueil de la petite enfance! Si il y avait eu un accord de principe lors de nos échanges, je pense que la tour serait déjà réparée.

Intervention de Mme PARIS pour le groupe "Ensemble" :

A l'examen du dossier, nous constatons

- que pour approuver cette convention, il faut-que la Commune possède le terrain concerné,
- que, pour ce faire, la Fabrique d'église, actuel propriétaire du terrain, a été sollicitée très tardivement et dans l'urgence, le 17 janvier de cette année, alors que la DDR avait déjà indiqué au Collège, il y a 2 ans et encore le 15 décembre, la nécessité de procéder, et alors que la procédure requiert encore l'accord de l'Evêché et du Gouverneur,
- que, si la Fabrique a donné un accord de principe de vente, cet accord est accompagné d'une condition sine qua non, à savoir que la Commune restaure la tour de l'église, restauration à laquelle le Collège s'est engagé en janvier 2021, il y a 3 ans déjà,
- que la tutelle épiscopale émet un avis de principe, seulement préalable, favorable aux mêmes conditions, à savoir l'engagement ferme de procéder aux travaux de restauration, en respect des obligations légales de préservation et d'entretien du propriétaire du lieu de culte,
- que cet avis doit encore être soumis à la tutelle du Gouverneur,
- que le projet de délibération n'évoque pas ces conditions,
- que le Conseil communal ne s'est pas prononcé sur une restauration de la tour et qu'il devrait en délibérer,
- qu'on ne peut imputer les retards ni à la Fabrique d'église, ni au Conseil communal Sans accord <u>définitif</u> de vente et sans décision pour la tour, le dossier en l'état n'est pas mûr. Dans ces conditions et pour ces raisons, nous nous abstiendrons.

Le Conseil VOTE et ACCEPTE l'intégration de cette note, accompagnée de la remarque suivante de M. DUBOIS :

L'accord du Gouverneur ne porte pas sur la proposition d'achat. En cas de procédure immobilière d'une valeur supérieure à 10.000€, elle doit être soumise à l'accord de la tutelle du Gouverneur pour validation mais ne doit pas faire l'objet d'un accord de principe préalable.

9. Marché de Travaux - Plan de relance pour la Wallonie - Projet "Cœur de village" à Ocquier - Approbation des conditions et du mode de passation de marché - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 23 août 2023 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Plan de relance pour la Wallonie - Projet "Cœur de village" à Ocquier" à ECAPI SRL, Rue des Loups, 22 à 4520 Wanze ;

Considérant que la C.L.D.R., en sa séance du 18 janvier 2024, a analysé les plans, qu'à la suite de cette analyse et sur proposition de cette dernière, la place de parking initialement prévue dans l'axe de la venelle a été supprimée, notamment pour dégager un espace visuel sur celle-ci lorsqu'elle sera entre autres éclairée et rendre l'espace plus convivial ;

Considérant le cahier des charges N° 2024/03/BE/XV-JLA relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, ECAPI SRL, Rue des Loups, 22 à 4520 Wanze ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 578.340,40 € hors TVA ou 699.791,88 €, TVA de 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service public de Wallonie - Mobilité et Infrastructures - Département des Infrastructures locales - Direction des Espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget par l'autorité de tutelle, le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 104/721-56 (n° de projet 20240019) et sera financé par emprunt et subsides ;

Considérant qu'une demande N°2024/03/BE/XV-JLA afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 31 janvier 2024 et qu'un avis de légalité N°2024/03/BE/XV-JLA favorable a été accordé par la directrice financière le 6 février 2024 ;

Considérant que la directrice financière avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 13 février 2024 ;

DECIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

- D'approuver le cahier des charges N° 2024/03/BE/XV-JLA et le montant estimé du marché "Plan de relance pour la Wallonie - Projet "Cœur de village" à Ocquier", établis par l'auteur de projet, ECAPI SRL, Rue des Loups, 22 à 4520 Wanze pour lequel les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics et dont le montant estimé s'élève à 578.340,40 € hors TVA ou 699.791,88 €, TVA de 21% comprise;
- De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable;
- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante, à savoir le Service public de Wallonie - Mobilité et Infrastructures - Département des Infrastructures locales - Direction des Espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur;
- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national ;

 De financer cette dépense, sous réserve d'approbation du budget par l'autorité de tutelle, par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 104/721-56 (n° de projet 20240019).

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

• M. Christian GIET: Quand on va refaire la grand'rue, qui était un dossier prioritaire pour notre Bourgmestre, cela ne va pas impacter ce projet?

Rép. M. DUBOIS : le dossier est toujours prioritaire mais fait l'objet d'une très mauvaise prise en charge du SPW avec un dossier d'égouttage très important. D'une part, les travaux sont réalisables sans empiéter sur la voirie régionale, d'autre part le calendrier exige que ces travaux soient terminés pour juin 2026. De manière à considérer le verre à moitié plein, après les élections régionales, quand le Gouvernement wallon se remettra en route, il faudra rebattre le clou très rapidement ! Pour le moment, la portion au centre du village se dégrade très fort au point de devoir peut-être prendre des mesures. Un arrêté de police a été signé cette semaine pour des réparations sur la partie en pavés. Le dossier aurait dû sortir, on se rend compte qu'il n'y a pas de volonté d'avancer dans les dossiers de Clavier.

 M. Dany CORNET: Est-ce que quelque chose interdit que l'on se gare dans l'autre sens, autrement dit, de chaque côté de la chaussée? Nous nous sommes déjà dit, entre villageois, que nous nous garerions de chaque côté de la chaussée, ce qui bloquerait les camions.

Rép. M. DUBOIS : Il y avait des esquisses de projet disant que le stationnement ne se ferait que d'un côté.

10. Remplacement d'un abri pour voyageurs sur le territoire de la commune de Clavier – Examen – Décision – Vote.

Vu la nécessité de procéder au remplacement d'un abri pour voyageurs sur le territoire de la commune de Clavier ;

Considérant l'abri pour voyageurs proposée par le service Travaux :

Rue de la Gendarmerie (Station) ligne n° 94 - 96 - 126a - Direction Warzée (standard Alu – S21 vvoov – 1 valve – 1 poubelle – 1 banc);

Vu la convention proposée par l'Opérateur de Transport de Wallonie (O.T.W.) dont le siège est situé Avenue Gouverneur Bovesse, 96 à 5100 Namur ;

Vu la participation financière de la Société Régionale Wallonne de Transport pour un pourcentage de 80% de la valeur des abribus ;

Vu que l'abri pour voyageurs peut être remplacé pour un montant de 1.275,10 euros 21% de TVAC + frais pour les aménagements de l'emplacement de l'abri pour voyageurs s'élèvent 219,25 euros 21% de TVAC total 1.494,35 euros 21% de TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/741-52 (n° de projet 2023004) et sera financé par fonds propres (fond de réserve extraordinaire) et subside.

DECIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

- D'approuver la convention proposée par l'Opérateur de Transport de Wallonie (O.T.W.) et de considérer celles-ci comme partie intégrante de la présente délibération ;
- D'approuver le remplacement l'abri pour voyageurs proposé par le service Travaux pour un montant de 1.275,10 euros 21% de TVAC + frais pour les aménagements de l'emplacement de l'abri pour voyageurs s'élèvent 219,25 euros 21% de TVAC total 1.494,35 euros 21% de TVAC;
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/741-52 (n° de projet 2023004).

11. Marché de Fournitures - Acquisition d'un car scolaire - Approbation des conditions et du mode de passation de marché - Examen - Décision - Vote. DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

- de reporter ce point.

12. Enseignement communal - Services PSE (Promotion de la Santé à l'Ecole) - Convention cadre 2024-2030 - Information.

Vu le courrier du 29 novembre 2023 de la Province de Liège - Direction Promotion de la Santé à l'école (PSE) ;

Considérant l'Arrêté du 25-08-2022 du Gouvernement de la communauté française organisant le renouvellement de l'agrément des services du PSE (Service de la Promotion de la Santé à l'Ecole) ; Vu la nouvelle convention cadre 2024-2030 prenant cours à la date du 1er septembre 2024 (annexe) ; **DECIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :**

- de signer ladite convention cadre et de transmettre 2 exemplaires aux Services Provinciaux de la Guidance - rue Cockerill, 101 à 4100 Seraing.

13. Arrêtés de police pris depuis le dernier Conseil communal - Ratification.

RATIFIE à l'unanimité les arrêtés de police pris depuis le dernier Conseil communal et qui portent les dates suivantes :

```
Le 16 novembre 2023 (PhD/GL/Marché de Noël - Place de la Gare/2023);
Le 16 novembre 2023 (PHD/GL/Ravel - SACE/2023);
Le 22 novembre 2023 (PHD/GL/Rue du Thier Soheit - BODARWE/2023);
Le 22 novembre 2023 (PHD/GL/remplacement d'un poteau - Eiffage Energie Systèmes/2023);
Le 23 novembre 2023 (PHD/GL/Travaux Rue de la Croix - CIESAC/2023);
Le 28 novembre 2023 (PHD/GL/Ravel, - SACE/2023);
Le 29 novembre 2023 (PHD/GL/Travaux agricoles Laurent Peeters/2023);
Le 29 novembre 2023 (PHD/GL/changement d'une toiture/2023);
Le 30 novembre 2023 (PHD/GL/Enterrement de Madame Lucie Reginster/2023);
Le 30 novembre 2023 (PHD/GLPailhe - Pose de gaine fibre optique - NETWORKS INFRA/2023);
Le 05 décembre 2023 (PHD/GL/Pailhe - pose de fibre optique - EQUANS SA 2023);
Le 06 décembre 2023 (PHD/GL/Réservation d'emplacements/2023);
Le 11 décembre 2023 (PHD/TC/remplacement d'un poteau - Eiffage Energie Systèmes/2023);
Le 12 décembre 2023 (PHD/GL/interdiction de stationner sur le parking de la salle "Loisirs et Culture à
Ocquier/2023);
Le 13 décembre 2023 (PHD/GL/Flèche Wallonne/2024);
Le 13 décembre 2023 (PHD/GL/tirage de la nouvelle torsade - Eiffage Energie Systèmes/2023);
Le 14 décembre 2023 (PHD/GL/Travaux agricoles STASSE/2023);
Le 14 décembre 2023 (PHD/GL/Guinquette de Noël/2023);
Le 19 décembre 2023 (PHD/GL/abattage d'un sapin/2023);
Le 19 décembre 2023 (PHD/GL/Survillers/2023);
Le 02 janvier 2024 (PHD/GL/Saint-Fontaine - Pose d'une armoire - EQUANS SA);
Le 02 janvier 2024 (PHD/GL/Pailhe - Pose câble fibre optique - EQUANS SA);
Le 10 janvier 2023 (PHD/GL/remplacement de deux poteaux + tirage d'une nouvelle torsade - Eiffage
Energie Systèmes /2024);
Le 10 janvier 2024 (PHD/GL/Pailhe - Pose de câbles ORES et VOO/2024);
Le 19 janvier 2024 (PHD/GL/remplacement d'un poteau - Eiffage Energie Systèmes/2024);
Le 23 janvier 2024 (PHD/GL/enlèvement de ferrure et remplacement - Eiffage Energie
Systèmes/2024);
Le 23 janvier 2024 (PHD/GL/remplacement d'un poteau - Eiffage Energie Systèmes/2024);
Le 23 janvier 2024 (PHD/GL/Flèche Wallonne/2024);
Le 26 janvier 2024 (PHD/GL/N641/2024).
```

14. Police administrative - Règlement de police relatif au maintien de l'ordre et de la propreté pendant la campagne précédant les élections européennes, fédérales et régionales du 09 juin 2024 - Examen - Décision - Vote.

Vu les articles 119 et 135 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014, notamment les articles 60 §2 2° et 65 ; Vu les articles 136 et 136 bis du Code de police communal ;

Considérant les compétences du Gouverneur provincial en matière d'affichage et de maintien de l'ordre public durant la campagne électorale ;

Attendu que les prochaines élections européennes, fédérales et régionales se dérouleront le 09 juin 2024 ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures en vue d'interdire certaines méthodes d'affichage électoral et d'inscription électorale ainsi que de distribution, et l'abandon de tracts en tout genre sur la voie publique, ces méthodes constituant des atteintes à la tranquillité et la propreté publiques ; Attendu qu'il est également absolument nécessaire en vue de préserver la sûreté et la tranquillité publiques, durant la période électorale, de prendre des mesures en vue d'interdire l'organisation de caravanes motorisées ou l'usage de haut-parleurs, voire d'amplificateurs, dans le cadre des élections ; Sans préjudice de l'arrêté de police du Gouverneur de la Province de Liège ;

DECIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

<u>Article 1</u>: A partir du 1er mars jusqu'au 09 juin 2024 à 14 heures, il sera interdit d'abandonner des tracts et autres prospectus électoraux sur la voie publique, les prospectus n'échappant pas aux dispositions générales du Code de police relatives à la propreté publique.

<u>Article 2</u>: Du 1er mars au 13 juin 2024 inclus, il sera interdit, à l'exception des endroits spécifiés à l'article, d'apposer des inscriptions, des affiches, des reproductions picturales et photographiques, des tracts ou des papillons à usage électoral sur la voie publique.

Cette interdiction s'applique aussi aux arbres, plantations, panneaux, pignons, façades, murs, clôtures, supports, poteaux, bornes, ouvrages d'art, monuments et autres objets qui bordent la voie publique, ou qui sont situés à proximité immédiate de celle-ci, à moins d'avoir reçu, au préalable et par écrit, l'accord du propriétaire ou de celui qui en a la jouissance.

<u>Article 3</u> : Durant cette période électorale, des panneaux d'affichage seront mis à la disposition des partis.

Sur chacun des sites mentionnés à l'article 4, il sera placé 2 panneaux. Un des deux sera affecté à la propagande électorale régionale et l'autre à la propagande électorale fédérale et européenne.

<u>Article 4</u> : Les emplacements des panneaux spécifiquement réservés et autorisés seront situés aux endroits suivants :

- Clavier-Village : rue Forville, 1 (Administration communale et bureau de vote)
- Clavier-Station : rue de la Gendarmerie (le long du skatepark en face du Spar)
- Clavier-Station : rue du Marché, 20 (école communale et bureau de vote)
- Terwagne : rue Darimont, 6 (à côté de l'église, en face de la Salle bureau de vote)
- Pair : rue de Pair (en face de l'église, sur la place)
- Ochain : rue du Roi Albert (près de l'église)
- Ocquier : Grand'rue (ROWE), 32 (près de la salle et bureau de vote)
- Bois-et-Borsu : Borsu, 12 (près de la salle et bureau de vote)
- Les Avins : rue des écoles, 2 (ATL et bureau de vote)
- Pailhe : route de Givet, 18 (Salle et bureau de vote).

<u>Article 5</u>: Aucune affiche, aucun tract, aucune inscription ne peut inciter, ni expressément ni implicitement, au racisme ou la xénophobie, ni rappeler, directement ou indirectement, les principes directeurs du nazisme ou du fascisme.

<u>Article 6</u>: Les affiches électorales et les tracts, identifiant ou non des candidats, ne pourront être utilisés que s'ils sont dûment munis du nom d'un éditeur responsable.

<u>Article 7</u>: Le placement des affiches aux endroits qui ont été réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales, ou aux endroits qui ont été autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, est interdit:

• entre 20 heures et 8 heures, et cela du 1er mars jusqu'au 09 juin 2024.

<u>Article 8</u>: Les caravanes motorisées, ainsi que l'utilisation de haut-parleurs et d'amplificateurs sur la voie publique sont également interdits.

Article 9 : La police communale est expressément chargée :

- d'assurer la surveillance des lieux et endroits publics jusqu'au lendemain des élections;
- de dresser procès-verbal à l'encontre de tout manquement ;
- par requête aux services communaux, de faire enlever ou disparaître toute affiche, tract ou inscription venant à manquer aux prescriptions de la présente ordonnance ou aux dispositions légales en la matière.

Article 10 : Les enlèvements précités se feront aux frais des contrevenants.

<u>Article 11</u>: Tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni, pour les infractions concernées, par les sanctions énoncées dans le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale. Pour les autres infractions, tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni des sanctions prévues par le Code de police communal.

<u>Article 12</u> : Ce présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 13 : Une expédition de la présente ordonnance sera transmise :

- au Collège Provincial,
- au Greffe du Tribunal de Première Instance de Liège, division de Huy,
- au Greffe du Tribunal de Police de Liège, division de Huy,
- à Monsieur le Chef de Corps de police de la zone du Condroz,
- au poste de la police locale,
- au siège des différents partis politiques.

Questions des Conseillers au Collège :

Mme A.PARIS : Pourrait-on ajouter la demande de Mme LUYMOEYEN dans le PV du Conseil conjoint du 21-12-2023?

Rép. de Mme LIÉGEOIS : Ce sera fait.

Mme Christian GIET : Le dossier remblais est-il complet et consultable ?

Rép. M.Ph. DUBOIS : Oui tous les avis ont été rendus.

Communication de M. le Bourgmestre sur une rectification d'une décision de Collège au sujet de l'attribution du terrain communal en bail à ferme « Les Grandes Trixhes ». Il s'agit d'une modification des soumissionnaires sans impacter pour autant l'attribution faite lors du Collège du 17101-2024. Les détails de cette rectification figurent dans le PV du Collège du 07-02-2024.

La séance est levée à 22:10.